



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

<p style="text-align: center;">DECISION DOSSIER N° 285 Procédure AEC unique</p>
--

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 30 juin 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société AUCHAN France portant extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m² de surface de vente, dont 999 m² extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE, enregistrée sous le N°285,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et du développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société AUCHAN France portant extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m² de surface de vente, dont 999 m² extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE,

Considérant l'équipement existant intégré dans une zone commerciale existante, ne consommant pas de nouvel espace et évitant une imperméabilisation supplémentaire,

Considérant la diminution de 36 places de stationnement et l'aménagement paysager et fonctionnel du parc de stationnement en cours,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'hypermarché AUCHAN de 1999 m² de surface de vente, dont 999 m² extérieurs, à LOUVROIL, zone commerciale AUCHAN-VAL DE SAMBRE, **par 9 votes favorables et 1 vote défavorable sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

à la

SA AUCHAN FRANCE
200 rue de la recherche
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par :

AUCHAN RETAIL FRANCE
Direction régionale du développement
Monsieur Philippe CHATAIGNER
24 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

tel : 06.03.81.20.65.

courriel : pchataigner@auchan.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Madame Annick MATTIGHELLO, maire de la commune de LOUVROIL
- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, président de la communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre
- Monsieur Alain POYART, président du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE en matière de consommation
- Monsieur Benoît PONCELET en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE en matière de développement durable et aménagement du territoire

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le **12** JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ